Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENTET DU LOGEMENT
DE LA MARTINIQUE
SERVICE RISQUES ENERGIE ET CLIMAT

ARRÊTÉ n° 201511-0058

portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Martinique

(NOR : DEVP1527851A)

Le Préfet de la Martinique,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L. 566-11, L,566-12, R.566-10, R.566-11, R.566-12, R.566-13, relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°2012.072-0001 du 12 mars 2012 du préfet de la Martinique arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Martinique.

Vu l'arrêté n°2013004-0005 du 4 janvier 2013 du préfet de la Martinique arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique.

Vu l'arrêté n°2014058-0007 du 27 février 2014 du préfet de la Martinique arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique.

Vu l'arrêté n°2015007-0003 du 7 janvier 2015. du préfet de la Martinique arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs.

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 19 décembre 2014;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;

Vu les avis émis par les parties prenantes sollicitées en parallèle de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique.

ARRÊTE

Article 1er – Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Martinique est approuvé.

Article 2 – Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Martinique est consultable au siège de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique : (Pointe de Jaham, BP 7212, 97274 SCHOELCHER) ainsi que sur le site internet : http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-europeenne-inondation-r205.html .

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin de la Martinique.

Article 4 – Le Secrétaire Général et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 30 NOV. 2015

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE